

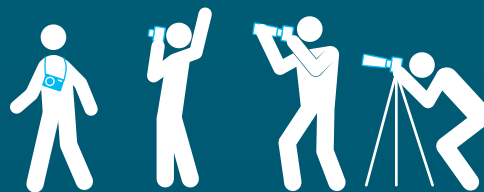


Exception de panorama

Pourquoi faut-il confirmer le vote de la commission JURI ?

Le point 46 du rapport : «estime que l'utilisation commerciale de photographies, de séquences vidéo ou d'autres images d'œuvres qui se trouvent en permanence dans des lieux publics physiques devrait toujours faire l'objet d'une autorisation préalable des auteurs ou de leurs mandataires».

Avant de confirmer le vote de la Commission JURI, vous vous posez peut-être les questions suivantes.



Pourrai-je encore partager mes photos/vidéos sur les réseaux sociaux (Facebook, Instagram, Twitter etc.) ?

OUI Vous serez toujours libre de poster vos photos et vidéos sur vos réseaux sociaux et de les partager avec vos amis. La disposition en question ne signifie pas que les particuliers devront retirer des images mises en ligne. Elle indique seulement que l'utilisation de ces images dans un but commercial (par exemple leur vente sous forme de cartes postales, ou leur insertion dans une publicité) requiert l'autorisation des auteurs (sculpteurs, architectes, graffeurs). **Cela permettra aux auteurs d'obtenir une juste rémunération quand leurs œuvres sont utilisées dans un but commercial.**



Les photographes et réalisateurs pourront-ils encore utiliser facilement des photos/vidéos ?

OUI Les photos et vidéos sont et resteront faciles à utiliser. En fait, les lois existantes dans les différents pays membres de l'Union européenne prévoient déjà des exceptions ou des systèmes d'autorisation qui facilitent leur utilisation. **Cela ne changera pas.**

La disposition adoptée par la commission JURI exclut-elle les exceptions déjà existantes dans certains pays membres ?

NON L'intention du rapport n'est pas de demander aux Etats membres de modifier leurs lois (certains ont adopté l'exception facultative prévue dans la Directive 2001/29, d'autres non). En fait, il ne s'agit que d'un rapport d'initiative. Pour citer sa rapporteuse, la députée européenne Mme Reda, « il n'est pas juridiquement contraignant et n'a que l'importance que les gens lui accordent ». **Le rapport attire simplement l'attention sur le fait que l'utilisation commerciale des images/photos nécessite l'autorisation des auteurs.**



Est-il nécessaire d'harmoniser l'exception de panorama ?

NON

Il n'existe aucune preuve de problèmes transfrontaliers ou d'obstacles au marché intérieur. Chaque pays apprécie la question en fonction du contexte qui lui est propre. **Des solutions existent déjà dans tous les pays pour faciliter l'exploitation des œuvres**, soit par le biais d'une exception soit au travers de mécanismes d'autorisation.



Alors, qui réclame aujourd'hui une exception plus large et plus harmonisée pour l'utilisation commerciale des œuvres ?

A notre connaissance, et même s'il s'agit d'une structure à but non lucratif, **seul Wikimedia demande une exception à l'échelle européenne qui inclurait l'usage commercial**. Wikimedia sait parfaitement que l'utilisation des œuvres dans les pages Wikipedia n'est pas remise en cause par les auteurs, même dans les pays où il n'y a pas d'exception de panorama. Ceci veut dire que si le point 46 du rapport prenait force de loi, cela ne changerait rien pour eux. En fait, Wikimedia a toujours refusé tout accord qui ne lui permettrait pas de fournir des fichiers haute définition, d'exploiter commercialement les œuvres, de les modifier ou d'en transformer le contexte, sans permission ni rémunération des artistes.

Si le combat de Wikimedia est de priver les auteurs de leurs droits pour permettre aux entreprises commerciales de tirer facilement un profit financier de leurs œuvres, c'est clairement injuste et économiquement injustifié.



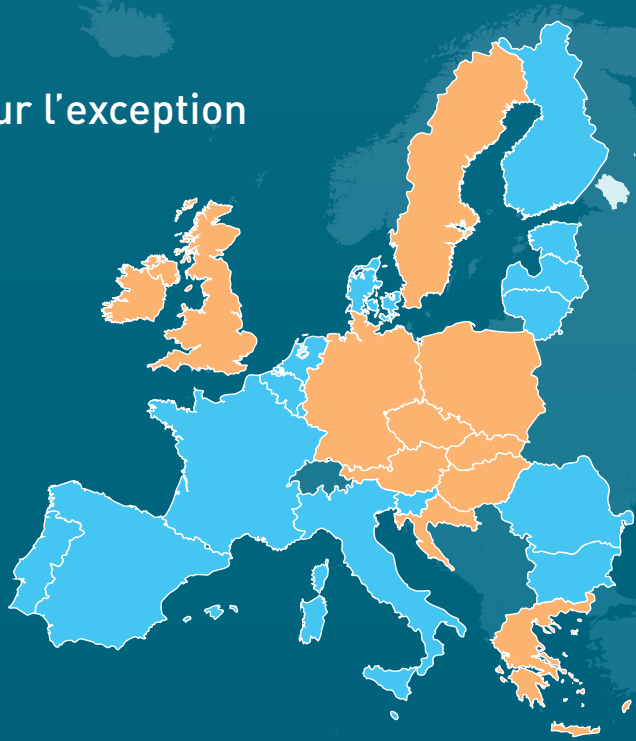
Plus d'informations sur l'exception de panorama

L'exception de panorama est l'une des 20 exceptions facultatives prévues par la Directive 2001/29 et s'applique à «l'utilisation d'œuvres, comme des œuvres architecturales ou des sculptures, conçues pour être placées de manière permanente dans l'espace public».

Aujourd'hui, certains pays ont transposé l'exception pour les œuvres situées dans l'espace public, y compris pour leur utilisation commerciale ●, alors que dans d'autres pays, l'utilisation commerciale requiert une autorisation préalable ○.

Dans les pays où il n'existe pas d'exception de panorama, **des mécanismes pratiques et des solutions existent pour faciliter l'obtention des autorisations.** Par exemple, si vous voulez photographier la Tour Eiffel de nuit pour un usage personnel, vous n'avez aucun besoin d'autorisation. Si vous voulez imprimer ces photos et les vendre sous forme de cartes postales ou les utiliser dans une publicité, vous devez contacter la SETE (la société qui gère l'image de la Tour Eiffel pour la Mairie de Paris) pour vous renseigner sur l'autorisation dont vous pourriez avoir besoin.

Dans certains pays, la rémunération pour une utilisation commerciale de photos d'œuvres protégées est substantielle pour l'artiste. Il n'y a pas de raison de supprimer cette source de revenus. **En France par exemple, l'introduction de cette exception provoquerait une perte de 3 à 6 millions d'euros, ou 10 à 19% de perceptions par an.** Ce qui signifie une perte de revenus majeure pour les sculpteurs, auteurs de street art, architectes, etc.



26 juin 2015

info@evartists.org

secretariatgeneral@gesac.org